

FEADER « Agroforesterie 2024-2027 »

CONTEXTE

Dans la continuité du plan de relance de l'Etat, Mesure « plantons des haies » mises en œuvre de 2020 à 2022, la Région Grand Est, autorité de gestion du FEADER souhaite accompagner l'installation de systèmes agroforestiers sur les terres agricoles en Grand Est sur la période 2023 – 2027.

Le terme d'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des animaux sur la même unité de gestion. L'agroforesterie correspond à l'association, au sein d'une même parcelle, d'une production agricole avec un peuplement d'arbres à faible densité.

En valorisant les interactions positives entre les arbres et les productions agricoles, l'agroforesterie concourt à la fois à la production agricole et à la préservation de la biodiversité. Ainsi les systèmes agroforestiers, ont un effet positif sur la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau, contribuent à la séquestration du carbone et à la transition agro-environnementale des exploitations.

Cette mesure FEADER « Agroforesterie » s'inscrit dans les orientations nationales (plan national de développement de l'agroforesterie) ainsi que dans la Stratégie Régionale Biodiversité de la Région Grand Est :

- Accroître les mesures, suivis et préservation des haies et ripisylves (défis B5.1),
- Lancer une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie en matière d'agroforesterie (défi B5.2)
- Déployer des projets de restauration de la biodiversité en espace agricoles (défi B5.3).

APPEL A PROJET FEADER 2024-2027

Un premier appel à projet a été lancé par la Région en 2023 pour lesquels en plus de reliquats du FEADER de la programmation 2014-2022 des cofinancements des agences de l'Eau du périmètre Grand Est ou la Région Grand Est ont été apportés selon leur priorité d'intervention.

Un deuxième appel à projet 2024-2027 sera lancé par la Région Grand Est à l'été 2024 dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2023-2027 avec les mêmes cofinancements de la Région Grand Est et des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

Ce dispositif sera géré intégralement par la Région Grand Est, en tant que service instructeur qui sera l'interlocuteur unique pour toute question relative au traitement du dossier.

Contact administratif : feader.developpementdurable@grandest.fr

Contact technique : celine.bernard-gardes@grandest.fr

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'éligibilité des porteurs de projet, les critères techniques (dépenses éligibles) et les modalités de financement seront détaillés dans le futur Appel à projet FEADER Agroforesterie 2024-2027.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le taux fixe d'aide publique sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles sera de 80% à 90%.

Les financeurs en co-financement du FEADER sont :

- La Région Grand Est
- Les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

DEPOT DE CANDIDATURE

La candidature doit être constituée d'un contractant (une seule personne morale) dans laquelle elle pourra mentionner sa volonté de travailler de manière coordonnée avec une autre structure dans le cadre d'une approche territoriale.

Les structures habilitées auront toute liberté pour promouvoir et communiquer sur le dispositif FEADER « Agroforesterie » et prospecter les porteurs de projet en Grand Est.

Les structures doivent pouvoir démontrer leur capacité à accompagner les porteurs pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des projets de plantation d'agroforesterie et s'engagent à réaliser en respectant le cahier des charges de la Mesure FADER :

- L'accompagnement amont des projets (prise de contact, étude du besoin)
- Le diagnostic et les études préalable,
- L'élaboration du projet de plantation (dimensionnement, liste des essences...)
- L'accompagnement en matière d'approvisionnement des plants, des fournisseurs (paillage, protections individuelles...).
- L'accompagnement dans les démarches administratives,
- L'aide au montage et au dépôt du dossier de demande de subvention,
- L'appui à l'organisation du chantier et le suivi du chantier,
- L'appui technique à la plantation,
- L'accompagnement à la constitution du dossier de demande de paiement de l'aide.

Les structures habilitées devront mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener ces actions de manière rigoureuse et exhaustive. **Ils seront garants de la qualité de des plantations et de l'accompagnement des porteurs (avant et après la plantation) dans le cadre du cahier des charges des plantations de l'Appel à projet FEADER.**

Ils devront également mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du projet, participer à l'ensemble des réunions programmées dans le cadre de ce dispositif à l'échelle Grand Est et transmettre toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi, le bilan et l'évaluation du dispositif.

Des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de la mesure « FEADER Agroforesterie » et des procédures d'accompagnement seront apportées

ultérieurement par la Région Grand Est et notamment suite à la validation officielle du dispositif « FEADER Agroforesterie ».

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers incomplets.

1- PAIEMENT DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Le coût des différentes actions (accompagnement au projet de plantation) par une structure étant intégré dans le montant de la subvention versée au porteur de projet, la structure habilitée à réaliser l'accompagnement facturera les prestations aux porteurs accompagnés. De ce fait, ces actions d'accompagnement ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre dispositif de la Région Grand Est.

2- MODALITES DE L'HABILITATION

La structure doit être en mesure de démontrer sa capacité à accompagner les porteurs sur les thématiques suivantes :

- Moyens humains ;
- Compétences internes ;
- Outils utilisés.

De plus, il lui sera demandé dans sa candidature, de préciser son périmètre géographique d'action dans le cadre du FEADER Agroforesterie.

La Région Grand Est se réserve le droit de communiquer la liste des structures habilitées suite à cet appel à candidatures.

3- DUREE DE L'HABILITATION

L'habilitation des structures par la Région Grand Est pour réaliser les actions d'accompagnement des porteurs au titre de la mesure « FEADER Agroforesterie » porte sur la période juillet 2024 - juin 2025 avec tacite reconduction (sauf demande explicite de la structure).

En cas de manquement important aux engagements précisés dans ce cahier des charges, la Région Grand Est se réserve le droit de ne pas renouveler l'habilitation de la structure en tort pour les années restantes de l'Appel à projet FEADER.

Pour toute demande d'informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter /
Sabine Pierrat-Prieux

03.26.70.89.83

sabine.pierrat-prieux@grandest.fr